

# DECISION DE DELEGATION DU POUVOIR DE POLICE

Paris, le 28 février 2022

Décision n° 2022-060

## Le Directeur général

- **Vu** le décret en date du 14 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent CHAMPANEY, en qualité de Directeur Général de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers publié au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 16 février 2022 sous le numéro NOR ESR2201332D ;
- **Vu** le décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié relatif à l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers modifié et notamment son article 14-2° ;
- **Vu** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et l'article R712-4 du code de l'Éducation en résultant ;
- **Vu** la décision de nomination de Monsieur Michel JAUZEIN n°2022-058 du 28 février 2022 en qualité de Directeur de Centre d'enseignement et de recherche de Cluny.

## Décide :

**Article 1** : Délégation des pouvoirs de police au sein du Centre d'enseignement et de recherche « campus » de Cluny est accordée à Monsieur Michel JAUZEIN Directeur du centre d'enseignement et de recherche « campus » de Cluny.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Xavier NOIROT, Responsable pédagogique du centre d'enseignement et de recherche « campus » de Cluny exerce les pouvoirs de police au sein du Centre d'enseignement et de recherche « Campus » de Cluny.

**Article 3** : La présente décision est exécutoire au jour de sa publication sur le site Internet de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers.

Le Directeur général,

Laurent CHAMPANEY

